



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°100**

**Publié le 20 juillet 2021**



**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS - DCPPAT.....2**  
- Arrêté 2021-10-44 organisant la suppléance des fonctions de Secrétaire général de la prefecture du Pas-de-Calais.....2



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

Pôle d'Appui Territorial  
Mission Contentieux des Politiques Publiques

Arras, le 19 juillet 2021

N°2021-10-44

**Arrêté préfectoral organisant la suppléance  
des fonctions de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais.**

**Le préfet du Pas-de-Calais**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 18 octobre 2019 portant nomination de Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER ;

**Considérant** la nécessité de maintenir la continuité des services de l'État dans le département.

Sur proposition du secrétaire général ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Chantal Ambroise, sous-préfète de Béthune, est chargée de la suppléance des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais à compter du vendredi 23 juillet 2021 à 00h00 jusqu'au 30 juillet à minuit.

**Article 2** : La délégation de signature accordée à M. Alain Castanier, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, par l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020, sera exercée par Mme Chantal Ambroise, sous-préfète de Béthune, durant la période précitée.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture du Pas-de-Calais par suppléance, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Le préfet,



Louis LE FRANC